RÉSEAUX SOCIAUX
TÉLÉPHONE PORTABLE
CE QUE LA LOI INTERDIT

Maison de Protection des Familles
MPF31
GENDARMERIE

12 Septembre 2023
Collège Jules Vallès
Portet sur Garonne

RÉSEAUX SOCIAUX - TÉLÉPHONE PORTABLE
CE QUE LA LOI INTERDIT

L'utilisation des téléphones portables est interdite dans l'enceinte des écoles et des collèges.

Elle peut prendre la forme d’une punition scolaire (devoir supplémentaire, heure de retenue, etc.), d’une confiscation de l’appareil, désormais autorisée par la loi ou, pour les cas les plus graves, d’une sanction disciplinaire.

L’accès aux réseaux sociaux

Interdit au moins de 13 ans

Interdit au moins de 15 ans sans autorisation parentale

Altération frauduleuse de

la vérité dans un écrit

3 ans et 45.000 euros

(Art. 441-1 du Code pénal)

Filmer, enregistrer un professeur, un personnel de l'éducation, un élève, etc...

Atteinte à la vie privée

1 an

45.000 euros d'amende

(Art.226-1 du code Pénal)

Le happy slapping

Le fait d'enregistrer et diffuser des images représentant des actes de violence ou à caractère sexuel

5 ans, 75 000 euros

(Art. 222-33-3 du code Pénal)

Le harcèlement sur les réseaux

Propos ou comportements répétés ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de vie :

1 an à 15 ans,

15.000 à 150.000 euros

(art. 222-33-2-2 et art. 222-33-2-3 du code Pénal)

Le phénomène des « NUDES »

Diffusion de l'image d'un mineur présentant un caractère pornographique en utilisant un réseau de communications électroniques

7 ans, 100.000 euros
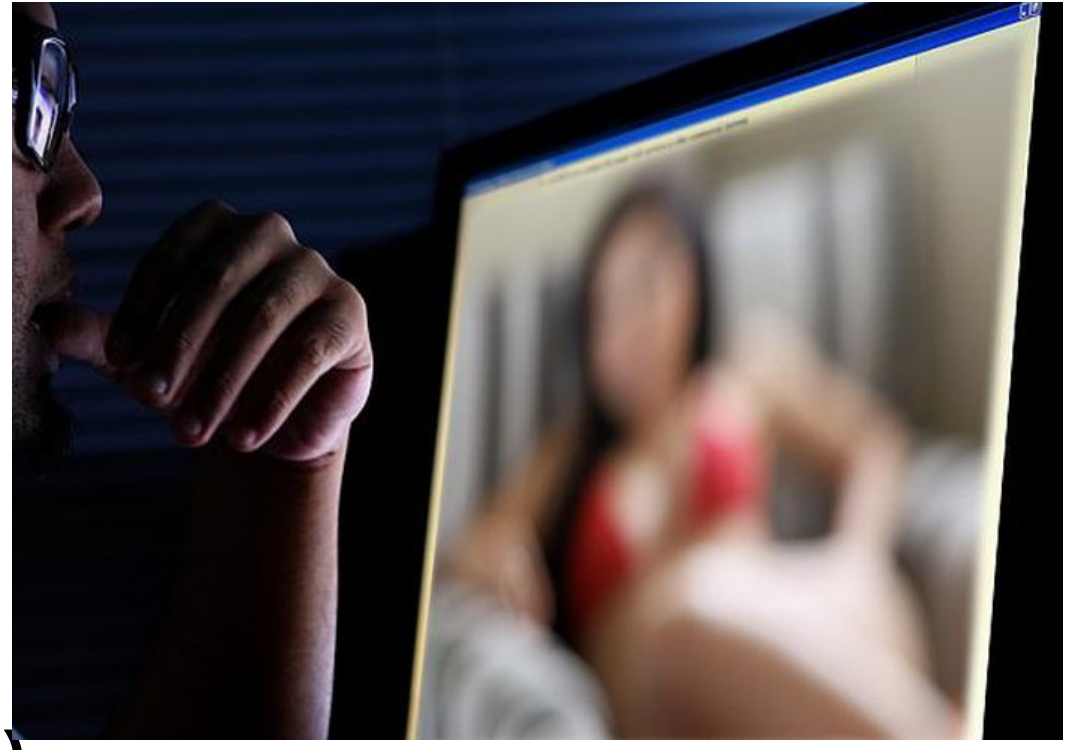
(art. 227-23 du Code Pénal)